



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE

UNTA COLLECTION



Distr.  
GENERALE

S/13123  
28 février 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A sa 49<sup>ème</sup> séance, le 9 novembre 1978, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/15<sup>x</sup>, intitulée "Question de Chypre". Au paragraphe 8 de cette résolution, l'Assemblée générale

"8. Recommande au Conseil de sécurité d'étudier la question de l'application, dans des délais donnés, de ses résolutions pertinentes et d'examiner et d'adopter par la suite, si besoin est, toutes les mesures appropriées et pratiques prévues par la Charte des Nations Unies afin d'assurer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant Chypre;"

-----

---

<sup>x</sup> Le texte de cette résolution n'est pas reproduit dans le présent document; il a été publié sous la cote A/RES/33/15